Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240826-D2024-143-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/08/2024
Notification : 26/08/2024

DÉCISION
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES WEEK-ENDS DE LA PARENTALITÉ

1.4 - Autres contrats

GS/DI/PM/FM/MC
N°D2024-143

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 € et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 €HT sur un exercice civil,*
Vu *la convention territoriale de services aux familles (CTSF) signé le 30 janvier 2019,*
Vu *la demande de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, sollicitant le Département d'Eure-et-Loir afin de mettre en place une convention de partenariat dans le cadre des Week-Ends de la parentalité,*
Vu *Le projet de convention de partenariat entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les week-ends de la parentalité ;*

Considérant que la politique d'action sociale en direction de la famille portée par la Direction Enfance Jeunesse et Familles déploie des actions de Week-Ends de la Parentalité (WEP), qui ont pour objectifs de soutenir les parents dans l'exercice de leur fonction parentale,
Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de partenariat entre le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,
Considérant que ce dispositif est financé par la CAF et la politique de la ville,
Considérant que les WEP ont lieu au Domaine de Comteville de Dreux,
Considérant que l'accueil des familles ont lieu du samedi au dimanche en pension complète,
Considérant l'intérêt de bénéficier de l'expertise des agents départementaux intervenant au sein du service de protection maternelle et infantile lors des ateliers proposés aux familles,
Considérant que la mise à disposition des puéricultrices de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental intervient sur ces week-ends à titre gracieux,

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tel. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240826-D2024-143-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/08/2024
Notification : 26/08/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention de partenariat avec le conseil départemental d'Eure et Loir dans le cadre des Week-Ends de la Parentalité qui se dérouleront sur la période du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2026,

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et une autre au comptable public de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 26 AOUT 2024

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 26 AOUT 2024